Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le 13/03/2025
ID : 027-200058246-20250311-D2025_03_11_10-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2025/10 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION :
05 mars 2025
DATE D'AFFICHAGE :
05 mars 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 18
Absents non représentés : 3
Absents représentés par pouvoirs : 8
Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DUMEZ Elisabeth est élue secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis		Absent/excusé pouvoir à BLIN Gwénola
	NOEL Nathalie	X	
ADJOINTS	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
CONSEILLERS	DUMEZ Elisabeth	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	A rejoint la séance au point n° 1
	BATARD Michel	X	A rejoint la séance au point n° 1
	BELLIARD Josette		Absente/excusée pouvoir à BRUNEAU Gérard

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline		Absente/excusée Pouvoir à AMIGON Claude
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à ROBERT Frédéric
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à PUREN Joëlle
	PAUMIER Adéline		Absente/excusée pouvoir à NOEL Nathalie
	CLEMENT Audrey		A quitté la séance au point n° 3 et donne pouvoir à DENIS Françoise
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille		Absente/excusée pouvoir à CHATEAUGIRON Gilles

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION FONDS DE CONCOURS TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE 2025

M. AMIGON Claude présente le rapport n° 9.

Vu l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure qui stipule la compétence voirie définie comme suit la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
Vu le Règlement Voirie approuvé par délibération du Conseil de Communautaire en date du 08 décembre 2021 ;
Dans le cadre de ses statuts, l'Interco Normandie Sud Eure a en charge la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, chaque année, un programme de travaux est établi en concertation avec les communes et arrêté par la commission voirie.

Il est rappelé au conseil que le Règlement de Voirie, présenté et adopté au Conseil Communautaire le 08 décembre 2021, prévoit la participation des Communes au travers d'un fonds de concours défini à hauteur de 49 % du montant HT des travaux relevant de la voirie.
La règlementation implique la mise au point d'une convention de fonds de concours définissant l'objet des travaux, la localisation, la typologie du fonds de concours le montant du fonds de concours communal.

Cette convention bâtie sur les estimations financières réalisées en interne sera complétée d'un avenant qui viendra arrêter définitivement les montants en fonction des quantités réalisées par l'entreprise et validées par l'INSE27.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux neufs de voirie prévus sur la commune au titre de 2025, il convient d'établir des conventions entre la commune et l'INSE fixant les modalités financières de versement de ces fonds de concours.

Les travaux réalisés dans ce cadre au titre de 2025 pour la commune, situés sur la commune déléguée de de Breteuil sur Iton, rue Georges Clémenceau et rue Modeste Leroy sont estimés à :

- 42 087,84 € HT pour la réfection de la voirie en enrobé de la rue Georges Clémenceau. Le montant du fonds de concours prévisionnel affecté est donc de 20 623,04 €.

- 18 159,07 € pour la création d'un plateau rue Modeste Leroy, commune déléguée de Breteuil sur Iton. Le montant du fonds de concours prévisionnel affecté est donc de 37 059,33 €.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

• **VALIDE** les modalités financières de versement des fonds de concours voirie ;

• **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de fonds avec l'Interco Normandie Sud Eure, ainsi que les avenants qui découleront de leur application.

• **DIT** que les crédits correspondants seront prévus en section d'investissement au BP 2025.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :
Le Maire,

Gérard CHERON

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 13/03/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 13/03/2025
LE MAIRE

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le 13/03/2025
ID : 027-200058246-20250311-D2025_03_11_10-DE
ID : 027-200066462-20250205-D2025015-DE

Commune de BRETEUIL

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS A L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE MISE A DISPOSITION DE L'EPCI DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE

ANNEE 2025

ENTRE :

L'Interco Normandie Sud Eure, dont le siège est situé 84 rue du Canon 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, représentée par sa présidente Nathalie NOËL, dument habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025 ;

ET :

La commune de BRETEUIL, dont le siège est situé à la mairie de BRETEUIL, représentée par son maire en exercice,
dument habilité par une délibération en date du ;

PREAMBULE

L'Interco Normandie Sud Eure, dans le cadre de sa compétence Voirie, est chargée de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Le règlement Voirie approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2021 prévoit que pour les travaux neufs réalisés à la demande des communes, le financement sera assuré par fond de concours à hauteur de 49% par la commune bénéficiaire.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fond de concours par la Commune de BRETEUIL en faveur de l'Interco Normandie Sud Eure.

L'attribution d'un fond de concours doit respecter les règles édictées par le CGCT qui stipule que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant du fond de concours doit respecter des règles définies par les textes et qui sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le 13/03/2025
ID : 027-200058246-20250311-D2025_03_11_10-DE

ID : 027-200066462-20250205-D2025015-DE

- la commune ou l'EPCI bénéficiaire doit participer au moins à hauteur de 20 % du montant total des financements publics externes apportés au projet (art. L 1111-10, III du CGCT) ;

- le fond de concours ne peut dépasser la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (art. L 5214-16, et L 5215-26 du CGCT).

Article 2 : Destination du fond de concours

Ce fond de concours vise une contribution aux dépenses Voirie afférant à l'opération ci-dessous définie et réalisée par l'Interco Normandie Sud Eure dans le cadre de sa compétence :

Les travaux concernés se définissent comme suit :

- Travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fond de concours à hauteur de 49% du montant HT : Création de plateau
- Localisation : BRETEUIL - Rue Modeste Leroy

Les travaux, objet du fond de concours visé par la convention sont précisés dans le dossier figurant en annexe n°1.

Article 3 : Montant des engagements financiers émanant de la Commune

Le montant total du fond de concours visé par la convention et versé par la Commune de BRETEUIL est fixé à :

- 49% du montant HT des travaux, soit 18 159,07 € pour un montant de dépenses éligibles de 37 059,33 €.
- Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie Sud Eure au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Traduction comptable pour les travaux de compétence voirie

Pour l'Interco Normandie Sud Eure

Les dépenses (travaux) seront imputées sur l'article 2152.
Les fonds de concours des communes seront imputés sur l'article 13241 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables.

Pour les communes

Le fond de concours est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ».

Article 4 : Modalités de versement du fond de concours

Le paiement de l'aide de la Commune de BRETEUIL interviendra en un versement sur appel de fonds de l'Interco Normandie Sud Eure sur la base du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le 13/03/2025
ID : 027-200058246-20250311-D2025_03_11_10-DE

Dans l'hypothèse où le coût final du projet défini à l'article 2 [illegible] prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Commune de BRETEUIL avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Commune de BRETEUIL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature. La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fond de concours par la Commune de BRETEUIL à l'Interco Normandie Sud Eure.

Article 6 : Clause de publicité

L'Interco Normandie Sud Eure s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Commune de BRETEUIL au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Rouen, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Est annexé à la convention :

- Annexe 1 - descriptif détaillé du projet

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton, le

La Présidente
de l'Interco Normandie Sud Eure

Le Maire de la commune
de BRETEUIL

Nathalie NOËL

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le 13/03/2025
ID : 027-200058246-20250311-D2025_03_11_10-DE